



Bienvenue au service solidarité de CO.LAUR.SUD

Lettre du Président Christian PORTET

Vous venez d'accéder au service Solidarité de la communauté de communes Co.Laur.Sud et vous souhaitez mieux le connaître.

À cette occasion, je vous informe, qu'il est piloté par une commission d'élus très sensibilisés à la solidarité, notamment pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées de nos communes.

J'en profite pour saluer leur implication bénévole dans cette belle et noble cause. Tout comme je félicite et remercie les coordinatrices et les aides à domicile pour le sérieux, le dévouement et la conscience professionnelle dont elles font preuve dans l'accomplissement au quotidien de leur mission de service public auprès de tous ceux qui sont fragilisés.

Cette brochure vous aidera à mieux connaître nos prestations, les modalités de prise en charge et notre fonctionnement.

En espérant qu'elle facilitera vos démarches, je vous souhaite la bienvenue au service Solidarité de Co.Laur.Sud.

Christian PORTET
Président de CO.LAUR.SUD



Présentation du service

La communauté de communes Co.Laur.Sud intervient au niveau de l'aide à domicile sur 9 communes du canton de Nailloux (Calmont, Caignac, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint Léon et Seyre) ainsi que sur la commune d'Aignes du canton de Cintegabelle.

Le service solidarité est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h. Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer jusqu'au bureau qui se situe au dessus de la poste à Nailloux, vous pouvez contacter la coordonatrice par téléphone afin qu'elle vous rende visite à domicile.

Au sein du service solidarité, la coordonatrice a une fonction d'accueil, d'écoute et de conseil. Elle vous accompagnera dans vos démarches et pourra vous mettre en relation avec une aide à domicile.

Lisez attentivement ce règlement qui contractualise nos relations afin de vous donner entière satisfaction.

Fonctionnement

* L'emploi du temps de l'intervenant à domicile

Il est demandé à la personne aidée de respecter l'organisation des interventions mises en place avec le Service Solidarité, tant sur la forme que sur le fond.

Une demande de changement d'heure et/ou de jour ne pourra se faire qu'en accord avec la coordonatrice.

* Gestion de vos absences

Il vous est demandé de prévoir vos absences au moins 10 jours à l'avance et d'en informer la coordonatrice par téléphone. Seul un motif grave (hospitalisation) pourra vous exonérer du délai de prévenance (fournir un bulletin d'hospitalisation). Dans le cas contraire, les heures de travail qui auraient dues être effectuées vous seront facturées.

* Gestion des feuilles de présence

Votre intervenant vous présentera un relevé d'heures où figurent votre nom et votre adresse, le nom de l'intervenant et les plages de travail prévues à votre domicile. Sur cette feuille, il conviendra d'apposer votre signature à chaque fin d'intervention et à chaque fin de mois.

La feuille de présence servira à établir la facturation.

Votre signature indique l'entière approbation des heures inscrites et aucune réclamation concernant le nombre d'heures effectuées ne pourra être acceptée ultérieurement.

Modalités de facturation

L'aide concerne uniquement le bénéficiaire de la prestation ; l'intervenante ne peut accomplir des tâches pour des tiers vivant ou non au foyer de l'usager.

* Sécurité des intervenants

- Les installations et les appareils électriques doivent être conformes à la législation et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur.
- L'intervenant à domicile doit disposer des produits nécessaires pour assurer l'entretien et l'hygiène du logement et de gants de protection ménagers réservés au travail qu'il effectuera à votre domicile.
- Les produits d'entretien doivent rester dans leur emballage d'origine et il convient de ne pas mélanger un produit d'entretien avec un autre.

* Rémunération

La rémunération des intervenantes étant assurée par le service solidarité vous ne devez aucune forme de rétribution complémentaire (pourboires, dons...).

* Respect à l'égard de l'intervenant

Toute discrimination sexiste, raciale ou religieuse à l'égard d'un intervenant ne peut être acceptée. Cette attitude peut entraîner la suspension des interventions.

Vous recevrez par courrier le montant de votre participation financière. Cette participation sera soumise aux révisions annuelles imposées par les organismes financeurs.

Le service solidarité enverra au bénéficiaire une facture mensuelle accompagnée d'un titre de recette établis en fonction du nombre d'heures précisées sur la feuille de présence de l'aide à domicile dûment signée par l'intéressé.

De plus, le service solidarité s'engage à lui adresser en début d'année une attestation fiscale.

A réception de la facture mensuelle, le règlement sera établi soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit directement en espèce au trésor public. Il devra être accompagné du coupon détachable au bas du titre de recette.

Afin d'éviter une démarche contentieuse, le bénéficiaire devra impérativement régler la somme due dans un délai de deux mois.

Numéros d'urgences

SAMU 15 - 112 depuis un portable
Police 17 - Gendarmerie 05 34 66 70 10
Pompiers 18
Centre anti-poison : 05 61 77 74 47



service solidarité aide à domicile

Agrément Qualité Conseil Général
2006-2.31.88

avec le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

3, rue de la République 31560 Nailloux (au dessus de la Poste)
Tél. : 05 62 71 96 90 - Fax : 05 62 71 96 98
E-mail : solidarite.coloursud@wanadoo.fr
Site internet : www.coloursud.fr

**Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h**





Contrat de prestations

Prestations contractualisées

Contrat conclu entre, d'une part, le service solidarité de la communauté de communes Coloursud ayant pour représentant Monsieur Christian PORTET ;

Et, d'autre part, le bénéficiaire du service :

Nom et prénom :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

.....

.....

L'entretien courant du logement :

- Aspirateur, dépoussiérage des meubles
- Nettoyage des sols, des sanitaires, de l'intérieur des réfrigérateurs, des placards utilisés par le bénéficiaire, rangements divers
- Lits - changement des draps
- Vitres accessibles et sans danger avec escabeau sécurisé

Repas :

- Préparation des repas, aide à la confection de repas équilibrés ou adaptés aux régimes prescrits, aide à la prise des repas

Entretien du linge : Petits lavages, petits raccommodages, repassage	
Soutien administratif : A la demande du bénéficiaire accompagnement dans les démarches administratives.	
Aide aux déplacements à l'intérieur du domicile	
Accompagnement extérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la marche (Promenade). • Courses : elles devront être réalisées dans les commerces les plus proches du domicile. Accompagnement véhiculé (facturé en sus). 	
Aide partielle à la toilette selon l'évaluation faite par la coordonatrice.	



Planning d'intervention

Jours de passage	Heure d'arrivée	Heure de départ	Observations
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jedi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			



Contacts des personnes à prévenir en cas d'urgences

En cas d'urgence, l'intervenante n'a en aucun cas le droit de transporter le bénéficiaire dans son véhicule personnel. Elle appellera immédiatement les urgences. Elle en rendra compte à la coordinatrice du service qui préviendra par téléphone :

La famille : (noms, prénoms et coordonnées)

.....

.....

.....

Le médecin traitant : (nom, prénom et coordonnées)

.....

.....

.....

Autres :

.....

.....

.....



Modalités financières

AIDES	NON AIDES



Délai de rétractation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du présent contrat dans les conditions prévues aux articles L.121-21 et suivants du code de la consommation.

Durée

Le présent contrat est conclu pour une période déterminée par le conseil général ou par les caisses de retraite. Il est renouvelable à toute nouvelle prolongation d'accord délivrée par l'organisme financeur, sauf dénonciation par lettre recommandée, de l'une ou l'autre des deux parties, un mois avant la date d'échéance.

Résiliation

Pour toute interruption des interventions du service solidarité à la demande du bénéficiaire, il lui sera demandé d'en avertir le service dans un délai de 7 jours par courrier ou par mail.

Dans l'éventualité où le service solidarité souhaiterait se désengager de la prise en charge, un courrier sera adressé au bénéficiaire de l'aide à domicile. A partir de la réception de ce courrier, l'usager disposera d'un délai de 1 mois pour contacter, avec l'aide de la coordinatrice, un autre service d'aide à la personne.

J'ai lu et j'accepte le livret d'accueil

Le

Nailloux le

Signature du bénéficiaire du service
ou de son représentant.

Le Président de Coloursud

(avec la mention manuscrite lu et approuvé)